



GA.

Le maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions, modifiée par la loi n° 82.623,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974, Livre I, troisième partie, « Intersection et régime de priorité »,

SERVICE :
NANTES MÉTROPOLE

ARRÊTÉ :
DPR-2026-0402

OBJET :
Arrêté permanent -
Réglementation
en matière
de circulation -
régime de priorité
à l'intersection
rue de Bordeaux
et boulevard
Winston Churchill -
à compter
du 04 avril 2026

Considérant l'aménagement du prolongement de la rue de Bordeaux ouverte à la circulation jusqu'à l'intersection du boulevard Winston Churchill à Saint-Herblain,

Considérant qu'en raison du danger que représente la circulation à l'intersection du boulevard Winston Churchill, il est nécessaire de prendre une nouvelle réglementation de circulation pour les véhicules débouchant de la rue de Bordeaux à Saint-Herblain,

Sur proposition du Directeur Général des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les véhicules en provenance de la rue de Bordeaux devront marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux véhicules en provenance du sens nord/sud du boulevard Winston Churchill, **à compter du 04 avril 2026.**

ARTICLE 2 : La signalisation matérialisant ces dispositions se compose d'un panneau AB4 et du marquage horizontal matérialisant la bande STOP.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivis conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Patrimoine et du Développement Urbain, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et, Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE **31 MARS 2026**

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

PUBLIÉ LE 31 MARS 2026